

**DELIBERATION PORTANT SUR LA DESIGNATION DE LA TROISIEME PERSONNALITE EXTERIEURE APPELEE A SIÉGER A
TITRE PERSONNEL COMME MEMBRE DU CONSEIL DE LA RECHERCHE**

LE CONSEIL DE LA RECHERCHE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 09 NOVEMBRE 2021 ;

Vu le code de l'Education ;

Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne (EPE UCA) ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, notamment l'article 23 ;

Vu le Règlement Intérieur de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 16 mars 2021 portant élection du Président de l'université, Mathias BERNARD ;

Vu la délibération à distance n°2021-03-23-01 du Conseil de la Recherche en date du 23 mars 2021 ;

Vu la proposition du Directoire relative à la désignation de **Madame Emmanuelle PIREYRE** pour siéger au titre de personnalité, désignée à titre personnel, en raison de ses compétences dans les domaines scientifique, technique, industriel, économique ou pédagogique ;

PRESENTATION DU PROJET

Sur le fondement de l'article 23 des statuts de l'Université Clermont Auvergne, il est proposé au Conseil de la Recherche (CR) de désigner la personnalité appelée à siéger au CR en raison de ses compétences dans les domaines scientifique, technique, industriel, économique ou pédagogique.

Vu le quorum atteint en début de séance ;

Vu la présentation faite par Monsieur le Président de l'Université Clermont Auvergne de la proposition du Directoire ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

De désigner Madame **Emmanuelle PIREYRE** pour siéger au Conseil de la Recherche, au titre de personnalité, désignée à titre personnel, en raison de ses compétences dans les domaines scientifique, technique, industriel, économique ou pédagogique.

Membres en exercice : 44

Votes : 38

Contre : 0

Abstention : 0

Nombre de voix en faveur de **Madame Emmanuelle PIREYRE** : 38

Le Président,

Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CR UCA 2021-11-09-01

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.